

4. VOTRE INSCRIPTION

Votre panneau (2.5m H x 1.5m L) Je réserve panneau (x) x 535 € HT = € HT

-15% uniquement pour les exposants présents en 2018 -

-25% uniquement pour les exposants inscrits en 2017 ET 2018 -

Total HT après remises= _____	€ HT
	(1)
TOTAL SOUMIS A TVA (2)= _____	€
HT (a)	TVA ² (20 %) =
	€ (b)
TOTAL GENERAL TTC (a+b+) = _____	€
	TTC

5. VOS CONDITIONS DE PAIEMENT (Cocher la case correspondante)

Le règlement total de la location du panneau est exigé à l'inscription.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Chèque à l'ordre de : Société COMEXPOSIUM - PHOTO 2019

Virement bancaire :

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 5390 851 SWIFT/BIC : BNPAFRPPXXX

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010653908	51	BNP PARIBAS IDF INSTITUTION 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS

Avis de virement à joindre impérativement à votre dossier de participation. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

6. VOTRE ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation au Coin des Photographes, de la charte « Le Coin des Photographes » et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses, du règlement général des manifestations commerciales dont je possède un exemplaire, et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je m'engage également à prendre connaissance de l'ensemble des renseignements concernant le détail de ma participation au salon dans la rubrique « Infos Pratiques » accessible dans l'Espace Exposant depuis le site internet du Salon, et à en respecter toutes les dispositions.

Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités et/ou de celles de notre société, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, à l'occasion de sa participation et /ou de celle de notre société au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). Je m'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de mon assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut l'Organisateur se réserve le droit de m'interdire l'accès au Salon sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

(2) IMPORTANT TVA

Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 1°, 259 2 °, 259 A 5°a, 259 A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française.

Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter votre numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

¹ La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581. ORIAS www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

² IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter votre numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

Je reconnais qu'en cas d'acceptation de ma demande de participation au Salon par l'Organisateur, je serai définitivement tenu de participer au Salon. A défaut, je devrai régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 100 % du montant total de ma participation au Salon.

Je demande mon inscription comme exposant participant à l'espace Coin des Photographes au SALON DE LA PHOTO 2019 et déclare être dûment habilité et disposer des pouvoirs nécessaires à la contractualisation de la présente inscription.

Nom du signataire (en capital) : _____ **Fonction du signataire dans l'entreprise :** _____

Lieu **Date** **Signature**

Les données à caractère personnel vous concernant font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la société COMEXPOSIUM - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX Générales de Participation ainsi que pour vous adresser, par tous canaux, sur la base de votre consentement et selon le choix que vous aurez exprimé, des actualités et des offres commerciales relatives au Salon de la Photo et/ou aux événements organisés par les sociétés du Groupe Comexposium ainsi que les offres commerciales de nos partenaires. Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, notre Société ne sera pas en mesure de satisfaire votre demande.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives (i) les services internes de notre société chargés de la gestion du Salon, (ii) les prestataires habilités par la société en lien avec l'organisation et la gestion du Salon ainsi que, selon le choix que vous aurez exprimé, (iii) les sociétés du Groupe Comexposium et (iv) nos partenaires.

Vos données à caractère personnel sont conservées pour la durée de la relation commerciale puis pour une durée de 5 ans si le salon pour lequel vous avez manifesté un intérêt est trimestriel, semestriel ou annuel ou pour une durée expirant à l'issue de la 3^{ème} édition suivant votre dernière manifestation d'intérêt s'il s'agit d'un salon biennal ou triennal. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation commerciale et celles nécessaires au respect par notre société des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise en tant qu'organisateur de salons, sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données que vous pouvez exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM - SALON DE LA PHOTO - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Vous êtes susceptibles de recevoir des actualités et propositions commerciales concernant le Salon de la Photo. Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher la case ci-contre

Je souhaite recevoir des actualités et propositions commerciales concernant les autres événements du groupe COMEXPOSIUM.

Je souhaite recevoir les actualités et propositions commerciales des partenaires du SALON DE LA PHOTO.

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

¹ La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581 ORIAS www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

² IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AU SEIN DU COIN DES PHOTOGRAPHES SUR LE SALON DE LA PHOTO 2019

1. ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des sociétés photographes (ci-après dénommées les « Exposant(s) ») demandant leur admission à l'espace « LE COIN DES PHOTOGRAPHES » (ci-après « l'Espace ») au sein du Salon de la Photo 2019 (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société COMEXPOSIUM (Société par Actions Simplifiée, au capital de 60 000 000 euros, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 316 780 519 ci-après dénommée « Organisateur ») au sein du parc des expositions PARIS – Porte de Versailles (ci-après dénommé le « Site »).

Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant a déclaré avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, du Règlement Général des Manifestations Commerciales et le cas échéant du Règlement Particulier du Salon ainsi que de l'ensemble des renseignements concernant le détail de sa participation au Salon dans la rubrique « Infos pratiques » de l'Espace Exposants accessible depuis le site internet du Salon, et s'est engagé à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document.

Dans l'hypothèse d'une modification des dates et/ou du Site accueillant le Salon décidée par l'Organisateur pour quelque raison que ce soit, ou de toute modification des présentes Conditions Générales qui ne serait pas d'application immédiate conformément aux dispositions du paragraphe précédent, ce changement sera notifié à l'Exposant. Sauf dénonciation de sa demande de participation opérée par l'Exposant par LRAR adressée à l'Organisateur dans les 15 jours de ladite notification, les nouvelles dates et/ou nouveau Site accueillant le Salon ou encore la version modifiée des Conditions Générales, seront réputés acceptés par l'Exposant.

Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation du Groupe COMEXPOSIUM auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. ENGAGEMENT- ADMISSION

Toute demande de participation au Salon est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la solvabilité du demandeur,
- la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon,
- l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Salon,
- la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon.

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite.

Toute demande de participation émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du Groupe

COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du Groupe COMEXPOSIUM ne sera pas prise en compte.

La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la demande participation) sera notifiée à l'Exposant par courrier électronique.

En cas d'acceptation de la demande de participation au Salon par l'Organisateur, l'Organisateur et l'Exposant sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande de participation de l'Exposant acceptée par l'Organisateur et par les présentes Conditions Générales et les autres documents visés à l'article 1 ci-dessus.

En conséquence :

- l'Organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'Exposant un panneau correspondant aux caractéristiques indiquées par l'Exposant dans sa demande de participation et à lui fournir les prestations complémentaires indiquées dans cette demande le cas échéant, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10 ci-après,
- l'Exposant s'engage à régler les montants indiqués dans sa demande de participation et à respecter les présentes Conditions Générales ainsi que l'ensemble des documents visés à l'article 1 ci-avant.

L'Exposant ne peut annuler sa participation au Salon pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de désaccord sur l'attribution d'un emplacement intervenue dans les conditions de l'article 10 ci-après.

En cas de refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser à l'Exposant le montant correspondant au premier versement déjà opéré.

Il est expressément précisé que le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée par l'Organisateur. Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

3. MODALITES DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du Salon sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

4. MODALITES DE PAIEMENT

La demande de réservation de l'Espace par l'Exposant devra être accompagnée du règlement correspondant ou de son justificatif de paiement de la totalité du montant dû.

5. SECURISATION DES PAIEMENTS ET PREUVE DES TRANSACTIONS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION EN LIGNE

Le site Internet du Salon fait l'objet d'un système de sécurisation. L'Organisateur a adopté le procédé de cryptage SSL de la société ATOS qui crypte et sécurise les informations confidentielles.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Organisateur constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'Organisateur et l'Exposant.

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581.ORIA5 www.oria5.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières.

6. PAIEMENT – RETARD OU DEFAULT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En cas de non-respect des échéances de règlement visées à l'article 4 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde.

Après attribution de l'emplacement du stand, le solde du prix devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture.

7.T.V.A.

Les Exposants étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

*Pour les entreprises de l'Union Européenne :

- Déposer la demande de remboursement via le portail électronique mis en place par l'Etat dans lequel l'exposant est établi conformément aux dispositions de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008. Cette opération se fait en France sur le portail fiscal français : www.impot.gouv.fr.

- Joindre obligatoirement, par voie électronique, une copie dématérialisée des originaux des factures portant sur un montant HT supérieur à 1 000 €.

- Déposer la demande de remboursement au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement.

*Pour les entreprises hors Union Européenne :

Les exposants concernés doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir les formalités.

8.CLAUSE RESOLUTOIRE – CLAUSE PENALE

8.1 A défaut de règlement par l'Exposant de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par l'Exposant de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Organisateur sera résolu 7 (sept) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article 8.1 adressée par l'Organisateur à l'Exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

Au cas où l'Exposant manifesterait l'intention d'annuler sa participation, l'Organisateur pourra mettre en œuvre la clause résolutoire du présent article en lui adressant une mise en demeure de renoncer, dans un délai de 7 (sept) jours, à cette annulation et de confirmer sa participation.

Le délai de 7 (sept) jours ci-dessus commencera à courir le jour de la première présentation de cette lettre recommandée à l'Exposant.

La résolution du contrat interviendra de plein droit à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de la faire constater en justice, et l'Organisateur reprendra immédiatement la libre disposition du panneau attribué à l'Exposant.

En cas de résolution du contrat en application de la présente clause l'Exposant devra régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant de sa participation au Salon. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

8.2 Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant l'Exposant à l'Organisateur sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure :

- si l'Exposant ne prend pas possession de son panneau au plus tard la veille de l'ouverture du Salon au public, quelle qu'en soit la cause,
- en cas d'inscription de l'Exposant moins de 30 (trente) jours avant la date d'ouverture du Salon, si le règlement prévu à l'article 4 des présentes Conditions Générales n'est pas effectué dans le délai prévu audit article (selon le cas, au plus tard 8 (huit) jours ou 2 (deux) jours après l'envoi de la facture et en toute hypothèse 2 (deux) jours ouvrés au plus tard avant l'ouverture du Salon), quelle qu'en soit la cause.

Dans les cas mentionnés au présent article 8.2, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues ci-dessus à l'article 8.1.

9. ASSURANCE

9.1. Responsabilité civile :

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les Exposants pourraient occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du Site accueillant le Salon.

L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire, au plus tard 10 jours avant la date prévue de montage du Salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du Site et le propriétaire du Site, du fait de son activité à l'occasion de sa participation au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de son assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité, A défaut l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Exposant l'accès au Salon sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

9.2. Renonciation à recours

Tout Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, et ses assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ceux de ses préposés.

Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'Exposant et son assureur pour les dommages affectant ses biens et matériels et dont la responsabilité incomberait à l'Exposant.

10. ATTRIBUTION DES PANNEAUX

L'Organisateur attribue les panneaux dans l'Espace au fur et à mesure des admissions des demandes de réservation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier exposant précisément les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations.

L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement.

L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi des caractéristiques de son implantation vaut acceptation de l'Exposant quant à l'emplacement attribué.

En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

11. SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous -louer tout ou partie du panneau qui lui a été attribué.

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780519

La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581.ORIA5 www.oria5.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

❗ IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

12. PANNEAUX

Les informations relatives à l'installation des panneaux, à l'aménagement et à l'évacuation du Salon seront disponibles dans le Guide de l'Exposant.

a) Respect des dispositions légales et réglementaires

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Salon qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Les Règlements de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le Guide de l'Exposant.

L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gratuite de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété.

L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive...) à l'égard des autres exposants et plus généralement aux visiteurs du Salon ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

b) Dégradations

Sauf mention contraire, l'emplacement, le panneau et les équipements mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état.

L'emplacement loué devra être restitué à l'Organisateur propre et vide de tout déchet. Les équipements fournis dans le cadre de l'aménagement de ce dernier devront être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au panneau attribué, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du panneau, seront facturées à l'Exposant.

c) Occupation du Coin des Photographes

Les Exposants s'engagent à prendre possession de leur panneau au plus tard la veille de l'ouverture du Salon au public.

d) Lecteurs de badges

Les lecteurs de badges fournis le cas échéant à l'Exposant donnent aux visiteurs qui le souhaitent la possibilité de badger pour s'identifier auprès de l'Exposant, permettant ainsi à l'Organisateur de transmettre à l'Exposant les données à caractère personnel suivantes : *nom, prénom, société, adresse électronique*. Cette démarche d'identification relevant de la seule volonté des visiteurs, l'Organisateur ne souscrit aucun engagement s'agissant du volume de données personnelles transmises à l'Exposant.

Il appartient à l'Exposant de se conformer notamment aux règles applicables à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à celles relatives à la prospection commerciale. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation faite de ces données par l'Exposant dont ce dernier est seul responsable. L'Exposant est enfin informé que les données issues des lecteurs de badges seront également traitées par l'Organisateur à des fins statistiques et d'analyse de la fréquentation du Coin des Photographes et de l'interaction avec le visitorat.

13. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans sa demande de réservation de stand en ligne.

Toutes marques exposées et non déclarées, feront l'objet d'une facturation immédiate.

Seuls ces produits et marques, présentés sur le stand de l'Exposant et déclarés, pourront être vendus au village de vente. Une marque ou un produit bénéficiant d'un contrat de distribution exclusif en France, ne peut être présenté que par son fabricant ou son distributeur.

L'Organisateur pourra être amené à demander les copies des contrats d'exclusivité.

L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand.

L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

14. VISIBILITE

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations

Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction.

L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

15. VENTE ILLICITE DE TITRES D'ACCÈS

Le fait d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès au Salon (billets d'entrée, invitations, badges, pass, etc.), de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur, sur le domaine public, dans un lieu privé ou sur Internet, est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police, puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30.000 € d'amende en cas de récidive.

16. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol...) aurait été portée à sa connaissance.

17. DEMONSTRATIONS ANIMATIONS

a) Démonstrations

Toute démonstration sera soumise à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur. Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle de l'espace Coin des Photographes durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

b) Animations

Toute attraction, spectacle ou animation devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 décibels (dBA) tournées vers l'intérieur de l'espace et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA).

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581.ORIA5 www.oria5.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis.

18. PUBLICITE

Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le Règlement de Décoration du Salon et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Photographes et Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Site. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés devant le panneau attribué à l'Exposant.

Tout document remis aux visiteurs, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter ou la raison sociale de l'Exposant figurant dans sa demande de réservation.

19. PRATIQUES COMMERCIALES / CONCURRENCE DELOYALE

Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121-19 du Code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du Code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 121-15 du Code de la consommation) et vente subordonnée (article L 121-11 du Code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche.

Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur.

L'Exposant s'engage à préciser aux consommateurs que les achats effectués sur le Salon, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L312-18 du Code de la consommation) et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation. Dans les offres de contrat faites sur le Salon, l'Exposant s'oblige ainsi à mentionner l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent (article L 224-59 du Code de la consommation).

L'Exposant s'interdit expressément, pendant toute la durée du Salon, de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation.

L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

La vente comportant livraison immédiate et sur place de produits aux visiteurs est interdite sur le Salon, à l'exception :

- de la vente de photographies sur l'espace le Coin des Photographes ;
- de la vente de revues et magazines, - des ventes effectuées sur l'espace librairie du Salon, des ventes de produits exposés sur le Salon et effectuées sur le village de vente du Salon par les partenaires admis à exposer sur cet espace et répondant aux conditions d'accessibilité au village de vente figurant sur un document distinct des présentes conditions générales.

L'Exposant s'engage à préciser aux consommateurs que les achats effectués sur le Salon, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L312-18 du Code de la consommation) et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation. Dans les offres de contrat faites sur le Salon, l'Exposant s'oblige ainsi à mentionner l'absence de délai de rétractation, en des

termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent (article L 224-59 du Code de la consommation).

L'Exposant s'interdit expressément, pendant toute la durée du Salon, de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes et la distribution d'objets promotionnels, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs du Salon.

L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

20. SOUS-LOCATION / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

21. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle des photographies exposées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur.

En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision.

A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

22. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

23. PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et le Groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les photographies exposées ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement son nom, sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.

L'Exposant qui ne souhaite pas qu'un des éléments présentés ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581. ORIAS www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

24. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire.

25. INFORMATIONS PRATIQUES

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Salon sont consultables dans la rubrique « Info Pratiques » accessible dans l'Espace Exposants depuis le site internet du Salon. L'Exposant s'engage en outre à respecter les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane ainsi que les contraintes édictées pour l'aménagement du Coin des Photographes.

26. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériels et produits en provenance de l'étranger s'il y a lieu.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir dans le cadre de l'accomplissement de ces formalités.

L'Exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.

27. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants.

Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts et les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées à l'Exposant.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française,
- ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :
 - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
 - détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ;
 - inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
 - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

28. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

29. DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'Exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation au Salon et de ses relations commerciales avec l'Organisateur, en exécution des présentes Conditions générales de Participation. Ces informations et données à caractère personnel de l'Exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de

personnaliser ses services. En fonction des choix de l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données de l'Exposant pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres événements du Groupe COMEXPOSIUM et/ou leurs partenaires.

Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion du Salon qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant l'Exposant. Le cas échéant, elles sont également susceptibles d'être communiquées à des tiers selon le choix exprimé par l'Exposant (partenaires et/ou entités du Groupe COMEXPOSIUM).

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'Exposant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'Exposant.

Conformément à la réglementation applicable, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. L'Exposant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur par courrier à la société COMEXPOSIUM – Salon de la Photo - 70 avenue du Général de Gaulle – 92 058 PARIS LA DEFENSE Cedex ou par email à privacy@comexposium.com. L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel de l'Exposant sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'Organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt de l'Exposant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

30. FACULTE DE SUBSTITUTION

Dans le cadre de l'exécution des présentes et à tout moment, l'Organisateur pourra librement :

- se substituer toute société du Groupe COMEXPOSIUM auquel il appartient, entendue comme toute entité contrôlant, contrôlée par ou placée sous le même contrôle que l'Organisateur (au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce) ou encore
- céder ou transférer, de quelque manière que ce soit et à quelque personne que ce soit, les droits et obligations issus des présentes Conditions Générales notamment en cas de cession ou de mise en location-gérance du fonds de commerce du Salon.

Il est expressément convenu que ces substitution et transfert n'entraîneront aucune novation à la demande de participation au Salon, que l'Exposant s'engage à poursuivre.

31. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581. ORIAS www.orias.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.

être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Nanterre.

La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

32. CONFORMITE

L'Exposant devra se conformer à toutes les dispositions légales applicables régissant ses activités (en particulier la loi Sapin 2, le Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act s'agissant des exigences anti-corruption), à ses obligations et pratiques commerciales internes, ces dernières devant être transmises à l'Organisateur. L'Exposant devra obtenir tous permis ou licences nécessaires à ces opérations. L'Exposant n'entreprendra aucune action en violation de toute disposition légale ou réglementaire applicable qui pourrait entraîner la responsabilité de l'Organisateur. L'Exposant s'engage à respecter les politiques internes mises en place par l'Organisateur (notamment le Code d'Ethique des affaires et la procédure Cadeaux et Hospitalité disponibles sur le site Internet de l'Organisateur : www.comexposium.com) publiés par l'Organisateur ainsi que toute exigence qui serait issue de ceux-ci.

33. TOLERANCE

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant.

34. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

35. SANCTIONS

En cas d'infraction aux présentes Conditions Générales, et/ou, le cas échéant, au Règlement Particulier l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur.

Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant.

En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués.

En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.

COMEXPOSIUM

SAS au capital de 60.000.000€ RCS : 316 780 519 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire : FR 74 316 780 519

¹ La société COMEXPOSIUM - 316 780 519 RCS Nanterre - « Société mandataire d'intermédiaire d'assurance » - Numéro d'immatriculation 10058581.ORIAIS www.oriais.fr.

La société COMEXPOSIUM est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

² IMPORTANT TVA : Nos prestations sont régies en matière de TVA par les Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et les articles 259 2°, 259A 5°a, 259A 5° bis. Seuls les exposants français assujettis et exposants étrangers non assujettis sont soumis à la TVA française. Afin de permettre la bonne application de ces Directives lors de la facturation, nous vous remercions de compléter le numéro de TVA intracommunautaire si votre société fait partie de l'Union Européenne, et/ou de nous transmettre le certificat d'immatriculation de votre société pour l'ensemble des sociétés étrangères.